



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES

ARRÊTÉ N° 2018 / 91

RÈGLEMENTATION DE L'ACCES
RUE DES CHASSEURS

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 5 juillet 2018, de la société FREE, 8 rue de la VILLE- L'EVEQUE à PARIS sollicitant l'autorisation de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement à la rue des chasseurs du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 13 août 2018 afin de réaliser les travaux d'installation téléphonique.

CONSIDERANT que durant la période du 16 juillet 2018 au 13 Août 2018 à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire si l'accès n'y était pas réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : 1. Du 16 juillet au 13 Août 2018, pendant toute la durée de ces travaux la circulation et le stationnement seront interdits rue des Chasseurs, de la rue del Galinat à la rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par la société FREE pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les pompiers de Sigean
- la société FREE
- Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 9 juillet 2018
Pour Le Maire et par délégation l'Adjoint



Jean Claude CLEMENT



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES

ARRÊTÉ N° 2018 / 92

RÈGLEMENTATION DE L'ACCES
RUE CAMIN DEL BOSC

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 4 juillet 2018, de la société MAZON FRERES, ZAC DESCARTES 34880

LAVERUNE sollicitant l'autorisation de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement rue du Camin del BOSC du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 13 août 2018 afin de réaliser les travaux de tranchée pour la fibre optique.

CONSIDERANT que durant la période du 16 juillet 2018 au 13 Août 2018 à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire si l'accès n'y était pas réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 16 juillet au 13 Août 2018, pendant toute la durée de ces travaux la circulation et le stationnement seront règlementés rue du Camin del Bosc.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par la société MAZON pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

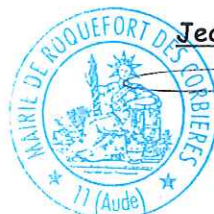
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les pompiers de Sigean
- la société MAZON
- Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 9 juillet 2018
Pour Le Maire et par délégation l'Adjoint



Jean Claude CLEMENT



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2018 / 90

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ANCIEN BOULODROME,
ET RUE DE LA CROUSETTO LE VENDREDI 13 JUILLET 2018**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'association **FETE DU CHEVAL EN CORBIERES** de ROQUEFORT des CORBIERES (11540) du 4 juillet 2018 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement à l'ancien boulodrome et rue de la Crousetto le vendredi 13 juillet 2018 afin d'y organiser un repas.
CONSIDERANT que durant la période du 13 au 14 juillet 2018 de 17h à 02h du matin à l'occasion de cette animation des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y était pas réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 juillet 2018 à partir de 17h jusqu'au samedi 14 juillet 2018 à 2h00 du matin et pendant toute la durée du repas la circulation et le stationnement de tous véhicules seront strictement interdits sur l'ancien boulodrome et rue de la Crousetto.

ARTICLE 2 : La rue St MARTIN sera à double sens du vendredi 13/07 à 17h00 au samedi 14/07 à 2h00

ARTICLE 3 : Les barrières seront installées pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
Les panneaux rue de St Martin seront masqués.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-La Nouvelle,
- FETE DU CHEVAL EN CORBIERES,
- Aux riverains.
- Pompiers de Sigean

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 9 juillet 2018



Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint

Jean-Claude CLEMENT



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES

ARRÊTÉ N° 2018 / 78

RÉGLEMENTATION DE L'ACCES
RUE DU PORCHE et RUE DES TROIS MOULINS

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 25 juin 2018, de la société COLAS, 11 rue du Rec de Veyret à 11100

NARBONNE sollicitant l'autorisation de réglementer l'accès à la rue du Porche et la circulation et le stationnement rue des Trois Moulins du jeudi 5 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 afin de réaliser les travaux de voirie.

CONSIDERANT que durant la période du 5 juillet 2018 au 27 juillet 2018 à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire si l'accès n'y était pas réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : 1. Du 5 juillet au 27 juillet 2018, pendant toute la durée de ces travaux la circulation et le stationnement seront interdits rue des trois moulins (de la rue Saint Martin. A l'impasse fleuri)

2. Une réglementation particulière sera mise en place pour l'accès des riverains

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par la société COLAS pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les pompiers de Sigean
- la société COLAS
- Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 29 juin 2018
Pour Le Maire et par délégation l'Adjoint



Jean Claude CLEMENT